



Commune de Troarn

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2026

PROCÈS VERBAL

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 7 janvier 2026

Membres en exercice : 27.

Début de séance : 20h00.

Présents (26 jusqu'à 21h15, puis 27) : M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, M. Franck Gérault, Mme Cristèle Thurmeau, Christophe Dubois, Mme Plessis, M. Philippe Gachet, M. Didier Lefort, Mme Laure Olivier, M. Flavien Lemoine, Mme Christine Cardoso-Legoupil, **M. Jean-Luc Terrioux (à partir de 21h15)**, Mme Danièle Alves, Mme Armelle Lhuissier, Mme Danielle Henriquet, M. Dominique Normand, M. Philippe Rivoire, M. Pierre Vattier, Mme Zoé Rousselin, Mme Catherine Laporte-Wojcik, M. Christophe Lemarchand, Vincent Thomas, Mme Karine Loisel., M. Daniel Marie, Mme Sylvie Lemaesquet et Mme Chloé Lepoittevin.

Pouvoirs (1) : M. Jean-Luc Terrioux à M. Chrisitan Le Bas (jusqu'à 21h15).

Mme Valérie Gilles, Maire-adjointe, est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025.

M. Marie rappelle qu'il avait formulé des remarques sur le PV du 1er juillet 2025, et que ce PV est en ligne tel quel.

M. le Maire lui rappelle que les remarques faites lors d'un conseil municipal au sujet du PV de la séance précédente sont reportées sur le PV de la séance suivante.

M. Marie tient à ce que les propos soient fidèles et redit que le PV de juillet n'a pas été modifié.

M. le Maire confirme que les modifications ont été faites sur le PV suivant

Mme Lepoittevin précise qu'elle n'a pas dit « avoir vu l'agente dans la cantine » mais qu'« on le lui avait rapporté ».

01-CM-2026-001 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Rapport.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Maire présente le rapport qui est annexé à la présente délibération.

La commission Finances, Personnel et administration Générale, du 6 janvier 2026, a émis un avis favorable à ce rapport. Le vote du Budget de la Ville pour 2026 est prévu début mars.

Il convient donc que l'assemblée prenne acte de la tenue du débat d'Orientations Budgétaire.

Débat - DOB

M. le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Mme Loisel demande comment on doit interpréter le résultat négatif du besoin d'investissement.

M. Le Maire lui répond que pour l'instant c'est plutôt bien.

Mme Loisel demande alors si la commune peut investir.

M. le Maire lui indique que théoriquement oui, mais que pour l'instant on ne génère pas assez de recettes pour pouvoir investir des sommes importantes.

Mme Loisel demande comment se situe la commune par rapport aux autres communes.

La Responsable Comptable lui répond que cela dépend des lignes étudiées.

Mme Loisel demande la signification précise de « *contribution à Caen la mer* ».

Réponse lui est faite que les communes faisant partie de la Communauté urbaine de Caen la mer contribuent à cet établissement, selon une participation financière définie lorsque les communes ont intégré la CU de Caen la mer en 2017, alors que d'autres communes de la même strate en France reçoivent au contraire une compensation financière de la part de leur communauté de communes.

M. Marie repose la même question que celle posée par Mme Loisel.

M. le Maire redit à son tour qu'il ne faut pas oublier tout ce que la Communauté urbaine de Caen la mer réalise comme travaux pour la commune, par exemple la réfection de l'assainissement, la RD 675, la participation aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public, etc.

De plus, comme tous les groupements de communes n'ont pas les mêmes compétences, c'est difficilement comparable. Enfin, il convient de rappeler que les chiffres émanent du ministère.

M. Lemarchand revient sur les 100 000 € provisionnés pour un contentieux avec un agent et s'étonne que cela n'apparaisse pas dans les chiffres du ROB.

Réponse lui est faite que la dépense n'étant pas réalisée, elle n'apparaît pas dans le résultat puisque le ROB reprend uniquement ce qui est réalisé.

M. Lemarchand rappelle alors les travaux que la CU de Caen la mer a faits car ils sont importants.

Mme Lepoitevin, au sujet des aires de jeux qui sont à remettre aux normes, fait remarquer que celles-ci ne sont pourtant pas vieilles. Elle s'étonne donc qu'elles ne soient déjà plus aux normes.

M. le Maire dit qu'effectivement les aires de jeux de la rue Koenig, de la rue de Silly et de Bures sont à revoir. A la suite de la vérification des aires de jeux réalisée par un bureau de contrôle agréé et indépendant, le rapport fait apparaître des manquements aux normes qui changent très souvent en la matière. Donc, décision a été prise de fermer les aires de jeux concernées et de commander la remise aux normes préconisée par le bureau de contrôle.

M. Thomas demande le montant des restes à réaliser.

M. le Maire les énumère : jeux : 15 000 €, toiture : 25 000 €, fonds de concours Caen la mer : 250 000 €.

M. Thomas Indique qu'il y a une réforme sur les bases d'imposition et demande si la CCID a été réunie pour modifier les bases du foncier.

M. le Maire lui répond par la négative car pour l'instant l'État n'a donné aucun élément, ni aucune consigne à ce sujet.

Délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1,

Vu le rapport présenté par le Maire qui est annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Administration Générale du 6 janvier 2026,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que le vote du Budget de la Ville pour 2026 est prévu début mars,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

02-CM-2026-002 – Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapport

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée,
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT),
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article. Les crédits correspondants sont inscrits au BP N lors de son adoption.

En ce qui nous concerne, nous devons remplacer la chaudière de la maison des associations pour **6 000 €** et effectuer des travaux sur le portail des bureaux de la gendarmerie pour **4 000 €**.

Les devis s'élèvent à 10 000 € TTC, ce qui représente 2,18 % des crédits ouverts au budget 2025 pour le chapitre 21.

Débat.

M. Lemarchand demande le pourcentage des dépenses d'investissement ouvertes en anticipé.

M. le Maire lui indique que cela représente 2,18 % du budget réalisé 2025, comme cela est écrit dans le rapport qui vient d'être lu dans son entièreté.

M. Lemarchand demande pour quels montants.

M. le Maire lui répond que cela représente 6 000 € et 4 000 € comme cela est écrit dans le rapport, et ainsi qu'il vient de le dire.

M. Thomas demande à quel chapitre sont inscrites ces dépenses.

M. le Maire lui répond que c'est écrit dans la délibération et dans le rapport qui vient d'être lu, c'est au chapitre 21.

M. Thomas se reprend et dit qu'il n'a pas demandé le chapitre mais l'article.

Réaction indignée de certains élus qui confirment expressément que M. Thomas a bien demandé le chapitre et non l'article.

M. le Maire lui rétorque alors que, tout comme pour la question précédente, tout est mentionné clairement dans la délibération. Ce sont les articles 21351 et 21352.

M. Marie demande pourquoi les travaux du portail de la gendarmerie n'ont pas été faits en même temps que les autres travaux.

M. le Maire lui explique que ces travaux sont consécutifs à une panne, et que les pannes sont imprévisibles.

M. Lemarchand demande comment sont calculés les 25 %.

M. le Maire redit que cela a pourtant été expliqué avec la lecture du rapport. Le calcul des 25 % se fait par rapport aux dépenses réalisées, comme M. Lemarchand ne peut l'ignorer en tant qu'ancien maire.

Délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Administration Générale du 6 janvier 2026,

Considérant qu'il est impérieux que certaines dépenses soient honorées avant le vote du budget,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal, par 27 voix, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de **6 000 € (art. 21351)** pour la chaudière de la maison des associations et de **4 000 € (art. 21352)** pour le portail des bureaux de la gendarmerie.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

03-CM-2026-003 – Contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados.

Rapport.

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible.

Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

En l'espèce, la commune sollicitant une subvention de 164 000 euros pour le projet de création du nouveau terrain de football (situé près du SDIS) auprès du Département dans le cadre du contrat de territoire départemental, il convient de signer ledit contrat de territoire 2022-2026 et tous avenants nécessaires y afférents.

Pas de question.

Délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire,

Considérant que le contrat de territoire permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire,

Considérant, que la commune sollicite une subvention de 164 000 euros pour le projet de création du nouveau terrain de football (situé près du SDIS) auprès du Département dans le cadre du contrat de territoire départemental,

Considérant que le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout avenant y afférent et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 2 : **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental pour les projets à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2026, notamment pour la création du nouveau terrain de football.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du Conseil départemental.

04-CM-2026-004 – Création d'un terrain de football et de vestiaires : Demande de subventions

Rapport.

Le projet de création d'un terrain de football et de vestiaires est estimé à 1 241 274,74 € HT soit 1 489 529,69 € TTC (coût prévisionnel).

Ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- d'une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire avec Caen la Mer,
- d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR/DSIL	496 510 €	40 %
Région			
Département	Contrat de territoire	164 000 €	13 %
Fédération Française de Football	Fonds d'aide au football amateur	50 000 €	4 %
Agence Nationale du Sport	Plan « 5000 équipements – Génération 2024 »	186 191 €	15 %
Auto-financement			
Fonds propres		344 573,74 €	28 %
Emprunt			
Total HT		1 241 274,74 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant, sous-réserve de l'obtention des subventions :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2027
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2028

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander les subventions sus-énoncées.

Débat.

Mme Loisel demande si cela comprend les études antérieures.

M. le Maire répond par la négative.

Mme Loisel demande combien cela représente-t-il.

M. le Maire répond que, pour avoir le montant exact, il convient de se reporter aux budgets précédents.

M. Lemarchand indique que cela ne doit pas être loin d'une étude par an.

M. le Maire lui répond que non. Il n'y a pas eu une étude par an.

M. Marie dit qu'il n'a pas eu le dossier qui a été présenté lors de la commission travaux du 22 décembre. Il réitère son interrogation quant au changement de projet initial et du choix d'un terrain en herbe à la place du synthétique. Il en conclut qu'il était donc inutile de présenter le projet en commission puisque le choix de terrain en herbe semblait déjà acté.

M. le Maire lui oppose que dans un souci de transparence, et afin que chacun ait connaissance de tous les avantages et inconvénients, il a fait le choix de présenter les deux solutions car cela avait le mérite de montrer la différence de prix et de mettre en évidence que le terrain synthétique présente un coût exorbitant incompatible avec les finances de la commune.

M. Marie ajoute que le représentant du foot, présent lors de la commission travaux, n'était pas d'accord avec le terrain en herbe et aurait préféré le terrain synthétique.

Mme Plessis s'inscrit en faux et rappelle fermement à M. Marie que, bien au contraire, le Président du foot a dit expressément qu'il était d'accord avec ce qu'on avait présenté et qu'il comprenait parfaitement que la commune privilégie le choix du terrain en herbe compte tenu du coût trop important du terrain synthétique.

M. Marie demande alors que le compte-rendu de la commission travaux lui soit transmis.

M. le Maire lui répond que cela sera fait.

Mme Loisel indique qu'elle n'est pas membre de la commission travaux et, que par conséquent, elle a le droit de savoir sur quoi on délibère.

M. le Maire lui rétorque que, normalement les élus qui siègent aux commissions qui ont eu connaissance du dossier et qui ont participé au débat, doivent en faire part à leurs colistiers. C'est de leur responsabilité.

M. Thomas ajoute que, sans sa question lors de la commission finances, cela n'aurait pas été évoqué.

M. le Maire refait l'historique de la raison du changement du premier projet, à savoir qu'initialement l'actuel terrain annexe devait être vendu à un aménageur pour que la construction d'habitations. Cette vente aurait permis le financement du terrain d'honneur en terrain synthétique. Malheureusement, la DDTM a interdit toute nouvelle construction car le réseau d'assainissement et la station d'épuration n'ont pas la capacité de recevoir plus de constructions. En, conséquence, des travaux ont été entrepris par Caen la Mer sur le réseau d'assainissement, et l'entreprise qui rejetait beaucoup d'effluents a également réalisé des travaux. De nouveaux contrôles doivent être effectués par les services de l'État. En attendant ceux-ci, la commune ne peut toujours pas délivrer d'autorisation de construction.

M. Lemarchand indique que la commune a changé d'orientation car c'était inscrit au PLU en 2020.

M. le Maire lui oppose que cela n'a pas changé, mais que pour l'instant on ne peut pas construire.

Il n'y avait donc plus d'intérêt de vendre l'actuel terrain annexe puisque la DDTM a interdit la construction de nouvelles habitations et, si le terrain avait été vendu, l'aménageur n'aurait pas pu rentabiliser son investissement. Ainsi, vendre le terrain annexe aurait été malhonnête, et quoiqu'on en dise, quoiqu'on en pense, M. le Maire se refuse à cela.

Arrivée de M. Terrioux : 21h15.

M. Thomas en conclut que l'on effectue des travaux sans financement.

M. le Maire lui rétorque que c'est la raison pour laquelle, on va chercher des subventions. Ce qui est, du reste, indiqué dans rapport. Ce projet est conditionné à l'obtention de subventions, sans ces dernières il ne pourra aboutir.

M. Thomas demande si l'on ne peut pas vendre d'autres terrains communaux pour équilibrer financièrement le projet.

M. le Maire lui répond que, pour l'instant, il n'y a pas de terrains pouvant être vendus pour être construits.

Mme Loisel dit qu'elle n'a pas compris si « on y va, ou pas ».

M. le Maire redit que l'opération se fera à condition d'obtenir les subventions.

Mme Loisel en déduit qu'« on autofinance ».

M. le Maire lui répond que, comme pour la RD 675, on met de côté l'argent et après on effectue les travaux. On ne va pas endetter la commune.

M. Marie rappelle à M. le Maire qu'il a dit précédemment qu'il en saurait plus sur l'urbanisation vendredi prochain. Il demande à être mis au courant.

M. le Maire lui répond que si, et seulement si, des réponses lui sont fournies d'ici à la fin de la semaine, il en fera l'annonce lors de ses vœux le 16 janvier.

M. Marie ajoute que « la préfecture et la DDTM sont bien gentils, mais c'est vital pour la commune ».

M. le Maire répond être parfaitement conscient que cela paralyse la commune mais, il n'y a d'autre choix que d'attendre les réponses de la préfecture et de la DDTM. Il n'y a aucune volonté de sa part de cacher les choses.

M. Lemarchand demande s'il y a eu un avenant pour la réalisation de cette nouvelle étude.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu besoin d'avenant car la ligne était inscrite au budget. Cette étude de faisabilité a coûté 1 800 €.

M. Thomas demande si c'est FEDD.

M. le Maire lui répond que c'est le cabinet ABAC GEO qui a juste fait une étude de faisabilité.

M. Lemarchand demande combien on a payé au cabinet FEDD.

M. le Maire rappelle qu'il lui a déjà répondu que le détail se trouve dans les précédents budgets.

Délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création d'un terrain de football et de vestiaires est nécessaire puisqu'à terme l'actuel terrain de football annexe est appelé à disparaître,

Considérant que pour assurer le financement de ce projet la commune a besoin de subventions,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix, 23 pour, 4 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie et Mme Lepoittevin),

Article 1 : **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 241 274,74 € HT.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessous.

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR/DSIL	496 510 €	40 %
Région			
Département	Contrat de territoire	164 000 €	13 %
Fédération Française de Football	Fonds d'aide au football amateur	50 000 €	4 %
Agence Nationale du Sport	Plan « 5000 équipements – Génération 2024 »	186 191 €	15 %

...			
Auto-financement			
Fonds propres		344 573,74 €	28 %
Emprunt			
Total HT		1 241 274,74 €	100 %

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Informations diverses

M. le Maire rappelle :

- Qu'il présentera ses vœux le vendredi 16 janvier à 18h30 à la salle des fêtes de Troarn.
- Que les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026. Il demande à celles-et ceux des élus qui voudront bien être assesseurs de se signaler rapidement.

Mme Gilles apporte une réponse à la question de Mme Lepoitevin posée en commission scolaire. Les repas des écoles ont été modifiés en raison du mauvais temps ayant généré des problèmes de livraison.

Mme Lepoitevin demande qui prend en charge la dépense supplémentaire puisque la commune a été obligée d'acheter des denrées.

Mme Gilles répond qu'il a fallu compléter le « stock tampon » de Convivio. Bien entendu, le point sera fait avec le prestataire. Mme Gilles ajoute que la dépense ne représente que 118 € et, plus important, a permis que tous les enfants aient un repas chaud grâce à la réactivité de la mairie, y compris celle des agents administratifs.

M. Lemarchand demande s'il y a eu des dégâts avec la tempête.

M. le Maire lui répond qu'un arbre est tombé à la Salle Verte et des branchages ont été évacués. Sinon rien.

Mme Loisel demande si l'on peut faire appel à Caen la mer pour dégager les branchages car des particuliers tronçonnent les arbres entreposés sur les bas-côtés des routes.

M. le Maire rappelle que le terrain évoqué est un terrain privé et que l'on peut donc supposer que c'est le propriétaire qui a mandaté des gens pour le faire. Les propriétaires ont été avertis immédiatement. Les arbres et branchages qui gênaient la circulation ont été coupés dès 7h00 du matin, que ce soit par l'ARD, les services de Caen la mer ou encore, par les services techniques de la commune.

Mme Loisel précise que, maintenant qu'il y a deux policiers municipaux, plutôt que d'être dans la rue du Bois à verbaliser, ceux-ci pourraient passer pour constater sur place que des gens tronçonnent des arbres qui ne sont pas les leurs.

Mme Plessis lui oppose, avec fermeté, qu'il est absolument nécessaire d'effectuer des contrôles dans la rue du Bois afin de sécuriser la circulation des enfants du collège et de l'école élémentaire, ainsi que de ceux qui se rendent au stade et des piétons en général.

M. le Maire conclut en informant l'assemblée que la personne âgée disparue la semaine passée a été retrouvée, décédée, le vendredi 9 janvier par la brigade cynophile de la gendarmerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Christian Le Bas



La secrétaire,

Valérie Gilles